

## Avis de concours de recrutement d'un Adjoint technique 2<sup>ème</sup> grade

**N°221/SRH/2025 en date du 29/12/2025**

L'Institut Pasteur du Maroc organise à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Casablanca, le **28 Févr 2026** à **09h00**, un concours de recrutement d'un Adjoint technique 2<sup>ème</sup> grade, selon le tableau suivant :

Grade/ Statut Administratif	Poste/Fonction	Diplôme	Expérience	Nombre de postes
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> grade	Technicien frigoriste	Diplôme de Qualification Filière : Agent d'entretien en froid et/ou génie thermique Option : Frigoriste ou équivalent.	Expérience Souhaitable dans le domaine	01

### Article 1 : Descriptif de poste

Le titulaire de ce poste sera chargé de :

- Faire la maintenance des équipements frigorifiques et de climatisation (Congélateurs, chambres froides, climatiseurs, VRV/VRF, pompes à chaleur, etc.).
- Mettre en service des systèmes : réglages, paramétrage, mise sous tension.
- Assurer la maintenance préventive : nettoyage, vérification des pressions, contrôle de l'étanchéité des circuits frigorifiques.
- Assurer la maintenance corrective : diagnostic des pannes et réparation (changement de compresseur, recharge en fluide frigorigène, remplacement des pièces défectueuses).
- Effectuer une lecture des schémas électriques, hydrauliques et frigorifiques.
- Utilisation d'appareils de mesure : manomètres, détecteurs de fuite, multimètres, thermomètres infrarouges, vacuomètres.

*Ces missions seront susceptibles d'être complétées et d'évoluer en fonction des besoins de l'établissement et de l'évolution de son organisation.*

### Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le concours est ouvert aux candidats répondant aux conditions suivantes :

- Nationalité marocaine;
- Âge inférieur à 40 ans à la date du concours;
- Titulaire d'un diplôme de qualification délivré par l'OFPPT, ou d'un diplôme reconnu équivalent selon la réglementation en vigueur ;
- Expérience souhaitable dans le domaine ;
- Ne pas être inscrit dans le casier central disciplinaire des administrations publiques.

### Article 3 : Nature des épreuves



Le concours se déroulera en deux épreuves (épreuves écrites et épreuve orale) :

- Epreuve écrite

<b>Epreuves</b>	<b>Durée</b>	<b>Coefficient</b>
Épreuve écrite N°1 : Dissertation générale sur un sujet concernant le secteur de la Santé.	02 heures	01
Épreuve écrite N°2 : Question(s) concernant la spécialité du candidat.	03 heures	01

- Epreuve orale

Épreuve orale : Portant sur l'évaluation des capacités des candidats à exercer la fonction objet de concours.	30 min	02
---	--------	----

#### **Article 4 : Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- Une demande de participation au concours adressée à Monsieur le Directeur de l'Institut Pasteur de Maroc, portant (Nom et prénom du candidat, Adresse, Numéro de téléphone, la spécialité);
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale (CIN) (Recto-verso);
- Une copie certifiée conforme à l'original des diplômes obtenus;
- Curriculum vitae détaillé;
- Pour les candidats fonctionnaires, les demandes de participation au concours doivent avoir un avis favorable de leur administration d'origine;

#### **Article 5 : Dépôt du dossier**

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous plis fermés au **Bureau d'Ordre de l'Institut Pasteur du Maroc**, ou par **voie postale recommandée**, **1 Place Louis Pasteur Casablanca 20360 Boîte Postale 120**.

Dernier délai de dépôt des dossiers de candidature : le

**30 Janv 2026**

à **16h** (le cachet de la poste faisant foi).

#### **Important :**

- La liste des candidats retenus pour passer les épreuves écrites, celles des candidats admissibles à l'épreuve orale et la liste définitive seront publiées sur les sites : [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma) & [www.ipm.ma](http://www.ipm.ma).
- Les candidats qui seront retenus à l'issue des épreuves écrites seront ceux qui auront obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.  
Les candidats qui seront retenus à l'issue de l'épreuve orale seront ceux qui auront obtenu une note supérieure ou égale à 12/20.

